



Examen au cas par cas

**Projet de réorganisation des stockages et activités
du site de Pezens exploité par VALORIDEC
Pezens (11)**

***Mémoire en réponse à la demande de complément de
la DREAL Occitanie - Département Autorité
environnementale***

SOMMAIRE

1. Préambule	2
2. Mémoire de réponse	3
2.1 Demande de complément n°1	3
2.2 Demande de complément n°2	4
2.3 Demande de complément n°3	5
2.4 Demande de complément n°4	6
2.5 Demande de complément n°5	8
2.6 Demande de complément n°6	9
2.7 Demande de complément n°7	10
2.8 Demande de complément n°8	11
2.9 Demande de complément n°9	12
3. Annexes	13

Illustrations :

<i>Illustration 1 : Évolution des surface imperméabilisées actuelles et projetées</i>	<i>7</i>
---	----------

Tableaux :

<i>Tableau 1 : Répartition des surfaces</i>	<i>6</i>
---	----------

1. Préambule

Ce document constitue le mémoire en réponse à la demande de complément de l'examen au cas par cas : Réorganisation et augmentation du centre de déchets VALORIDEC à Pezens (11) - Référence 018641/KK P en date du 3 juillet 2026.

2. Mémoire de réponse

2.1 Demande de complément n°1

Trafic routier : Préciser le nombre de rotations actuelles, le nombre de rotations projetées (données contradictoires pages 3 et 9 du CERFA) ; Exprimer en %, la part du trafic du projet (avant/après) sur les voies de communication identifiées

Réponse :

L'accès au site s'effectue depuis la D629, dont le trafic est estimé à 9 006 véhicules par jour.

Rappel de la situation actuelle :

- véhicules légers (VL) : 17 véhicules/jour ;
- poids lourds (PL) : 38 véhicules/jour.

Ainsi, le trafic actuel généré par le site représente environ 0,61 % du trafic circulant sur la D629, sur la base de 55 véhicules/jour (VL et PL confondus) rapportés au trafic journalier de référence de 9 006 véhicules/jour.

Situation projetée :

- Véhicules légers (VL) : 25 véhicules/jour ;
- Poids lourds (PL) : 50 véhicules/jour.

Ainsi, le trafic projeté généré par le site représentera environ 0,83 % du trafic circulant sur la D629, sur la base de 75 véhicules/jour (VL et PL confondus) rapportés au trafic journalier de référence de 9 006 véhicules/jour.

2.2 Demande de complément n°2

Bruit : le dossier doit évaluer les émissions de bruit par rapport à la nouvelle configuration du site, à la situation des nouveaux bâtiments, des nouveaux équipements, notamment pour le broyage du bois et des déchets verts (en extérieur) : réaliser une modélisation du bruit en limite de parcelle et en ZER, après augmentation de la capacité de traitement et avec prise en compte des déplacements des poids lourds des temps de déchargement/chargement des camions moteurs allumés sur le site

Réponse :

Les émissions sonores associées à la future configuration du site, incluant le nouveau bâtiment, les nouveaux équipements ainsi que les activités de broyage des déchets verts et du bois en extérieur, feront l'objet d'une étude acoustique dans le cadre du futur Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) en cours de finalisation à ce jour (juillet 2026). Cette étude inclura la modélisation en limite de propriété et au niveau des Zones à Émergence Réglementée (ZER).

2.3 Demande de complément n°3

Odeur : expliquer la présence d'OM et de biodéchets sur le site (provenance, traitement, destination) ; préciser les modalités de stockage des OM et des biodéchets et le temps de séjour sur site

Réponse :

Déchets ultimes (OM)

Les déchets ultimes (OM) réceptionnés sur le site correspondent à des déchets assimilés aux ordures ménagères collectés auprès de professionnels de Carcassonne avec une benne à ordures ménagères (BOM).

Après réception, ils sont regroupés en vrac sur une aire de stockage extérieure dédiée d'une superficie d'environ 225 m². La hauteur maximale de stockage est limitée à 4 m. Aucun traitement n'est réalisé sur ces déchets sur le site.

La durée maximale de séjour des déchets est limitée à deux semaines avant leur évacuation vers des installations de traitement agréées :

- SUEZ EVONEO à Toulouse (31), pour valorisation énergétique : environ 80 % des flux ;
- SUEZ K2 à Narbonne (11), pour élimination par enfouissement : environ 20 % des flux.

Afin de prévenir toute pollution et de limiter les nuisances olfactives, l'aire de stockage est couverte et équipée d'un caisson étanche, permettant de recueillir l'ensemble des jus issus de la fermentation des déchets ultimes (OM) et de confiner les odeurs. Ces effluents sont confinés puis évacués, avec les ultimes (OM), vers une filière de traitement adaptée, sans rejet vers le réseau pluvial ni infiltration dans le sol. Le temps de séjour sur site est réduit pour limiter la propagation des émissions olfactives.

Biodéchets

Les biodéchets réceptionnés sur le site proviennent des alentours de Carcassonne (50 km à la ronde) et sont collectés avec une benne à ordures ménagères (BOM). Une fois sur site, ils sont stockés dans une benne fermée dédiée implantée sur une aire extérieure spécialement aménagée.

Le volume maximal de stockage est de 30 m³. La durée maximale de séjour des biodéchets sur le site est limitée à deux semaines avant leur évacuation vers la société Tubert Environnement, située à Elne (66), où ils sont valorisés par un procédé de méthanisation.

Compte tenu des modalités de stockage mis en œuvre et de la limitation du temps de séjour des déchets, les émissions olfactives sont contenues sur le site et restent ponctuelles.

2.4 Demande de complément n°4

Évaluer la quantité de **surfaces imperméables** actuelles et celles du projet et les distinguer sur le plan de masse (couleur) ;

Réponse :

Les surfaces imperméabilisées actuelles et projetées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Répartition des surfaces

État du site	Surface imperméabilisée totale	Surface de toiture	Surface extérieure imperméabilisée	Surface végétalisée
Actuel	7 305 m ²	3 500 m ²	3 800 m ²	8 700 m ²
Projet	27 090 m ²	5 089 m ²	22 001 m ²	8 700 m ²

L'augmentation des surfaces imperméabilisées est exclusivement liée à l'aménagement de la plateforme extérieure et des voies de circulation déjà dédiées à l'exploitation du site. L'emprise du site reste inchangée (35 790 m²). Le projet n'entraîne aucune extension du périmètre géographique du site ni de consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles ou végétalisés.

Les nouvelles surfaces imperméabilisées seront réalisées sur des zones déjà utilisées pour le stockage, la circulation interne des véhicules et des engins.

Afin de prendre en compte l'augmentation des surfaces imperméabilisées, un nouveau dispositif de gestion des eaux pluviales a été dimensionné en adéquation avec la configuration projetée du site.

L'imperméabilisation des sols réduit les capacités d'infiltration naturelle et favorise une concentration plus rapide des eaux de ruissellement, susceptible d'entraîner une augmentation des débits de pointe au niveau de l'exutoire.

En l'absence de mesures adaptées, ce phénomène pourrait modifier le régime d'écoulement des eaux et augmenter localement les risques de débordement lors d'événements pluvieux.

De ce fait, conformément aux dispositions applicables au titre de la réglementation relative à la "loi sur l'eau", les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées feront l'objet d'une gestion adaptée visant à réguler les débits rejetés au milieu naturel et à ne pas aggraver la situation hydraulique existante. Les modalités de collecte, de traitement et de régulation des eaux pluviales sont détaillées dans la note de gestion des eaux pluviales jointe en annexe 1.

Les surfaces imperméabilisées existantes et projetées sont distinguées sur le plan ci-après.

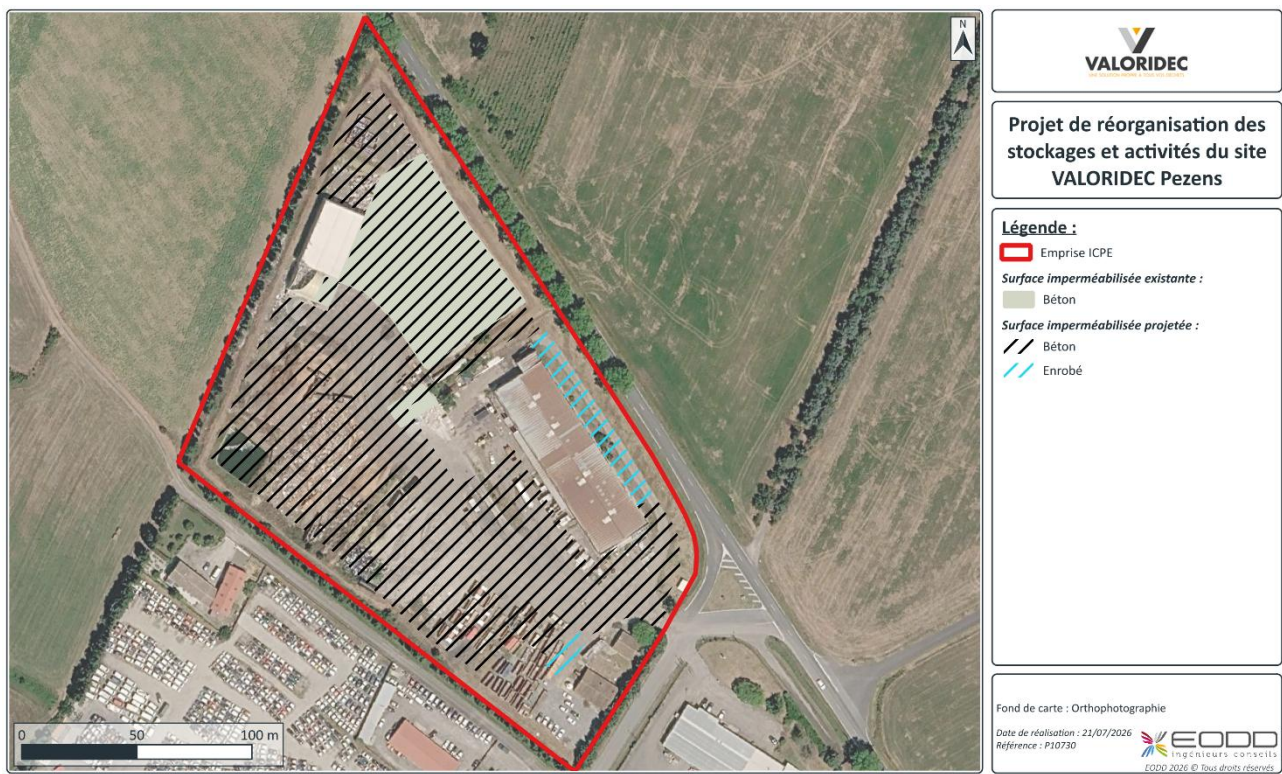


Illustration 1 : Évolution des surface imperméabilisées actuelles et projetées

2.5 Demande de complément n°5

Quel **traitement des surfaces** est prévu pour les voiries et les plateformes de stockage extérieures ?

Réponse :

La plateforme de stockage et les zones les plus sollicitées seront revêtues de béton. Les voies de circulation ne présentant pas de risque d'arrachement seront traitées en enrobé. Ces aménagements sont adaptés aux contraintes d'exploitation du site et à la circulation des poids lourds et engins de manutention.

2.6 Demande de complément n°6

Décrire les pré-traitements prévus sur les **eaux pluviales** avant rejet au milieu naturel

Réponse :

La gestion des eaux pluviales du site ainsi que les dispositifs de prétraitement mis en œuvre avant rejet au milieu naturel sont présentés dans la note de gestion des eaux pluviales jointe en annexe 1. Cette note détaille notamment les ouvrages de collecte, de prétraitement et de gestion des eaux pluviales ainsi que les modalités de rejet des eaux au milieu récepteur.

2.7 Demande de complément n°7

Justifier que les **réseaux de la ZI** (électrique, eau pluviales, eau, assainissement, voirie...), sont suffisamment dimensionnés pour accueillir le projet sans engendrer de travaux annexes, sinon, il convient de décrire ces travaux et d'en évaluer les impacts engendrés par le projet ;

Réponse :

Le projet ne nécessite pas la réalisation de travaux d'extension ou de renforcement des réseaux et infrastructures existants de la zone industrielle. Les capacités actuellement disponibles sont compatibles avec les besoins liés à l'évolution du site :

- réseau électrique : le site est déjà raccordé au réseau public de distribution d'électricité et dispose d'un transformateur haute tension d'une puissance de 1 250 kVA. Cette installation est dimensionnée pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'établissement, sans nécessité de travaux complémentaires sur le réseau ;
- gestion des eaux pluviales : les modalités de collecte, de gestion et de rejet des eaux pluviales sont détaillées dans la note de gestion des eaux pluviales jointe en annexe 1. Le projet n'implique pas la création d'infrastructures externes complémentaires ;
- alimentation en eau potable : le site est déjà raccordé au réseau public d'adduction en eau potable. L'évolution du site n'est pas susceptible d'engendrer une augmentation significative de la consommation d'eau ;
- assainissement : les eaux usées domestiques sont traitées par une filière d'assainissement non collectif de type BIOROCK ECOROCK-Solution 20 V2, composée d'une fosse toutes eaux de 10 000 L suivie d'une unité de traitement biologique de 5 010 L utilisant un média filtrant BIOROCK®. L'installation est dimensionnée pour 20 Équivalents-Habitants (EH). L'avis du SPANC est disponible en annexe 2 ;
- voiries : l'accès au site s'effectue depuis la D629 puis par la rue Denis Papin, située au sein de la zone industrielle « Les Molières ». Les infrastructures routières existantes sont adaptées au trafic généré par l'activité du site. Aucun aménagement ou renforcement de voirie n'est prévu dans le cadre du projet.

En conséquence, le projet n'engendrera pas de travaux annexes sur les réseaux ou infrastructures de la zone industrielle et n'est donc pas susceptible de générer des impacts environnementaux associés à de tels travaux.

2.8 Demande de complément n°8

Décrire l'**organisation en phase chantier** : le site sera-t-il à l'arrêt pendant le chantier ? Décrire le fonctionnement du site pendant les travaux. Comment seront gérés les stocks de déchets déjà sur site pendant les travaux ? Est-il prévu de les déplacer sur un autre site en amont des travaux ? Décrire les mesures prévues...

Réponse :

L'activité du site sera maintenue pendant toute la durée du chantier. Aucun arrêt d'exploitation n'est prévu, les travaux projetés n'étant pas de nature à empêcher l'accès au site ni le fonctionnement des installations existantes. De plus, le bâtiment concerné par la démolition n'accueille actuellement aucune activité.

Le chantier sera matérialisé et sécurisé par un balisage et un cloisonnement adaptés afin de séparer les zones de travaux des zones d'exploitation. Les modalités d'intervention des entreprises extérieures seront encadrées par un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Les déchets présents sur le site continueront à être gérés dans les conditions habituelles d'exploitation. Aucun transfert des stocks vers un autre site n'est prévu, les zones de stockage demeurant accessibles et compatibles avec le maintien de l'activité pendant les travaux.

Des mesures seront prises et décrites dans le DDAE pendant le chantier afin de limiter les émissions de poussières et les potentielles nuisances pour l'environnement et le voisinage.

Un arrosage des zones de circulation et des zones de travaux pourra être réalisé si nécessaire, notamment en période sèche. La vitesse de circulation des engins sera adaptée afin de limiter la remise en suspension des particules. Les déblais seront évacués régulièrement afin de réduire les risques d'envol de poussières.

2.9 Demande de complément n°9

Modalités de **gestion des poussières** pendant les travaux (démolition /construction) et après travaux.
Décrire les mesures prévues.

Réponse :

Les émissions de poussières en phase travaux seront principalement susceptibles de survenir lors des opérations de démolition du bâtiment existant, bien que celui-ci soit constitué majoritairement d'une structure métallique, limitant ainsi la production de poussières.

Afin de réduire les envols de particules, un canon brumisateurs sera mis en œuvre pendant les opérations de démolition. Si nécessaire, un arrosage des zones de travaux et des voies de circulation sera réalisé en fonction des conditions météorologiques.

La phase de construction générera peu de poussières, le futur bâtiment sera réalisé à partir d'éléments préfabriqués en béton, limitant les opérations sur site.

Après travaux, aucune émission de poussières particulière liée au bâtiment n'est attendue. Les activités du site continueront à être exploitées dans les conditions habituelles, avec des circulations réalisées sur des surfaces revêtues et imperméabilisées, limitant les envols de poussières. Afin de maintenir le site propre, un entretien régulier des surfaces et un nettoyage ponctuel des voiries et plateformes seront réalisés. La vitesse de circulation des véhicules et engins sera également adaptée afin de limiter la mise en suspension des poussières. Enfin, une brumisation sera mise en œuvre lorsque les conditions d'exploitation ou météorologiques le nécessiteront, notamment au niveau de l'activité du bois.

Compte tenu de la nature des travaux et des mesures prévues, les émissions de poussières seront limitées pendant la phase chantier et ne seront pas susceptibles de générer de nuisances significatives. Les mesures mises en place par l'exploitant concernent la brumisation des poussières au niveau de la zone de broyage du bois, afin de rabattre au sol les particules fines et de limiter l'envols de poussières.

3. Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Note de gestion des eaux pluviales

Annexe 2 : Avis technique du SPANC – Mars 2025

Annexe 1 : Note de gestion des eaux pluviales



NOTE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'EXTINCTION INCENDIE

**Projet de réorganisation des stockages et activités
du site de Pezens exploité par VALORIDEC
Pezens (11)**

SOMMAIRE

1. Définition des problématiques principales.....	3
2. Éléments de dimensionnement	4
3. Délimitation du bassin versant	5
4. Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales	6
4.1 Calcul des surfaces actives	6
4.2 Calcul du débit de pointe généré par l'imperméabilisation.....	6
4.3 Traitement quantitatif des eaux pluviales	6
4.3.1 Détermination du débit de fuite	7
4.3.2 Détermination de la capacité spécifique de stockage.....	7
4.3.3 Détermination du volume de stockage nécessaire	7
4.4 Traitement qualitatif des eaux pluviales.....	7
4.4.1 Principe et préconisations	8
4.4.2 Détermination de la vitesse de sédimentation des particules	8
4.4.3 Détermination des taux d'abattement.....	9
4.4.4 Détermination des concentrations en sortie du décanteur	10
4.4.5 Capacité de décantation du bassin de rétention	13
4.4.6 Synthèse du traitement qualitatif	13
4.5 Synthèse du dimensionnement	14
4.6 Principe de gestion des eaux	14
5. Références bibliographiques.....	16

ILLUSTRATIONS

<i>Illustration 1 : Schéma de principe de la gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie du site projeté de VALORIDEC à Pezens (11).....</i>	<i>15</i>
--	-----------

TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Surfaces actives</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 2 : Taux d'abattement des matières en suspension contenues dans les eaux pluviales en fonction de la vitesse de chute des particules</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 3 : Coefficients pondérateurs de la DCO, de la DBO₅ et des Hydrocarbures Totaux (Ht) en fonction du rendement sur les MES</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 4 : Masses annuelles rejetées à l'aval des collecteurs pluviaux</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 5 : Synthèse du traitement qualitatif par les ouvrages de gestion des eaux pluviales</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 6 : Synthèse des caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales en fonction du mode de gestion</i>	<i>14</i>

1. Définition des problématiques principales

La gestion des eaux pluviales d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement doit être compatible avec les enjeux environnementaux du site et de son environnement et intégrer la notion de risque propre aux activités de l'établissement.

L'imperméabilisation d'un site engendre une modification du régime d'écoulement des eaux pluviales qui se traduit par une concentration plus rapide des eaux, une augmentation des débits de ruissellement et un accroissement des volumes ruisselés, là où la nature des terrains initiaux favorisait l'infiltration de l'eau dans le sol.

*La réponse technique consiste en la mise en œuvre de dispositifs de collecte, de rétention et de rejet contrôlé. Il s'agit du **traitement quantitatif**.*

Le lessivage de l'atmosphère et des surfaces étanches et l'entraînement de résidus accumulés par temps sec, en lien avec la nature des stockages et des activités projetés, entraîne une dégradation de la qualité des eaux de ruissellement, notamment par le biais de l'augmentation des concentrations en matières organiques, éléments nutritionnels, micropolluants (hydrocarbures), métaux lourds, ...

*Un traitement continu des eaux pluviales doit permettre d'abattre la charge polluante chronique des eaux pluviales. Il s'agit du **traitement qualitatif chronique**.*

Le régime réglementaire des ICPE contraint l'exploitant à dégager un dispositif de rétention suffisant pour confiner tout liquide susceptible de polluer l'environnement, issu de l'extinction d'un incendie ou du déversement accidentel de polluant.

*Un volume de confinement minimum doit toujours être disponible. Il s'agit du **traitement qualitatif accidentel**.*

2. Éléments de dimensionnement

La société VALORIDEC exploite actuellement un centre de regroupement et tri des déchets sur la commune de Pezens (11). L'exploitant prévoit de réorganiser et d'augmenter certaines capacités de stockage et d'ajouter une nouvelle unité de préparation des CSR. Ce projet fait l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale Unique au titre des ICPE.

Les contraintes de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie sont les suivantes :

- traitement quantitatif : Mise en place d'un bassin de rétention étanche qui doit permettre d'assurer un rejet au milieu naturel à un **débit contrôlé de 3 L/s/ha** sur la base d'une **pluie de retour de 10 ans**, conformément à l'article 43 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- traitement qualitatif chronique : Mise en place d'un bassin étanche qui permet d'abattre la charge en polluant des eaux par **décantation** sur la base d'une **pluie de retour de 2 ans** ;
- traitement qualitatif accidentel : Mise en place d'un **dispositif de confinement des eaux incendie d'un volume de rétention minimum de 600 m³**, calculé selon le document technique D9A (EODD, mai 2026) ;
- la prise en compte de la **perméabilité (K) du sol $1,67 \times 10^{-6}$ m/s** (Etude pédologique de 2018), menant à des performances d'infiltration insuffisantes (Musy & Souttier, 1991). Terrain composé de **limons / limons argileux**, avec une infiltration lente à modérée.

3. Délimitation du bassin versant

D'après les investigations de terrain et les relevés topographiques, les eaux de ruissellement interceptées par l'emprise du site sont naturellement dirigées vers le sud-ouest.

La ZAC « les Molières » possèdent leur propre gestion des eaux pluviales. Par conséquent, **les eaux pluviales interceptées par l'emprise du projet se limiteront à l'emprise même du projet.**

Un ensemble de fossés récupérateurs constituent l'exutoire des eaux au niveau de la ZAC « Les Molières » et dirigeront les eaux pluviales.

La surface totale du site projeté (correspondant à la surface du bassin versant) est de **3,579 ha**. Le site projeté peut être décomposé comme suit :

- surface imperméabilisée = 27 090 m² dont :
 - surface en enrobé (voiries, parking, plateforme de stockage annexe, ...) = 22 001 m² ;
 - surface toitures = 5 089 m² ;
- surface enherbée /végétalisée = 8 700 m².

4. Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

4.1 Calcul des surfaces actives

La répartition des surfaces actives à prendre en considération dans les calculs de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont présentés dans le **Tableau 1**. Les surfaces actives dépendent des coefficients de ruissellement associés à la nature du revêtement.

Tableau 1 : Surfaces actives

Nature de revêtement du sol	Surface*	Coefficient de ruissellement (C)	Surface active
Voiries, parking, dallage	22 001 m ²	0,9	19 800 m ²
Toitures	5 089 m ²	0,9	4 581 m ²
Espaces verts	8 700 m ²	0,25	2 175 m ²
Total	35 790 m ²	0,7	26 556 m ²

Ainsi, la surface active du bassin versant est de 26 556 m², soit 2,65 ha.

4.2 Calcul du débit de pointe généré par l'imperméabilisation

L'estimation du débit de pointe généré par l'imperméabilisation partielle du site projeté est effectuée par la méthode superficielle sur la base d'une pluie de retour de 10 ans, d'après la formule suivante, déterminée à partir des coefficients de montana de la station de Carcassonne :

$$\{Formule de Caquot\} \quad Q_{10} = 3.318 \times i^{0,36} \times C^{1,25} \times A^{0,74}$$

Avec : Q_{10} = débit décennal (en m³/s)

i = pente (en m/m) ; $i = 0,02$

C = coefficient de ruissellement moyen ; $C = 0,7$

A = surface du bassin versant (en ha) ; $A = 3,6$ ha

Résultat :

$$Q_{10} = 3,318 \times 0,02^{0,36} \times 1,5^{1,25} \times 0,7^{0,74} = 1,339 \text{ m}^3/\text{s}$$

Ainsi, l'imperméabilisation partielle du site projeté entraîne un ruissellement des eaux de pluie à un débit de pointe d'environ 1,339 m³/s.

4.3 Traitement quantitatif des eaux pluviales

Les calculs de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont estimés selon la méthode des volumes de l'instruction technique de 1977 (IT77).

La pluie retenue est la pluie représentative de la région pluviométrique III.

4.3.1 Détermination du débit de fuite

Le débit de fuite (Q_f) des parcelles privées est fixé à 3 L/s/ha par le règlement d'urbanisme.

La surface active du site projeté étant de 2,6556 ha, le débit de fuite autorisé est de 7,967 L/s.

La surface active du site projeté étant de 2,6556 ha, le débit de fuite autorisé est de 7,967 L/s.

4.3.2 Détermination de la capacité spécifique de stockage

Le calcul de la capacité spécifique de stockage (Q) est effectué d'après la formule suivante :

$$Q = \frac{Q_f \times 360}{S_a}$$

Avec : Q = capacité spécifique de stockage (en mm/h)

Q_f = débit de fuite (en m³/s) ; Q_f = 0,007967 m³/s

S_a = surface active (en ha) ; S_a = 2,6556 ha

Résultat :

$$Q = \frac{0,02865 \times 360}{8} = \mathbf{1,08 \text{ mm/h}}$$

Selon l'abaque Ab7 de l'IT77 « évaluation de la capacité spécifique de stockage des bassins de retenue », et par détermination graphique, **la hauteur spécifique de stockage (ha) est d'environ 105 mm** sur la base d'une pluie décennale.

4.3.3 Détermination du volume de stockage nécessaire

Le calcul du volume de stockage des eaux pluviales est effectué d'après la formule suivante :

$$V = 10 \times ha \times S_a$$

Avec : V = volume de rétention (en m³)

ha = hauteur spécifique de stockage (en mm) ; ha = 105 mm

S_a = surface active (en ha) ; S_a = 2,6556 ha

Résultat :

$$V = 10 \times 105 \times 2,6556 = \mathbf{2\,788 \text{ m}^3}$$

Ainsi, le volume de stockage nécessaire à la rétention d'une pluie décennale est de 2788 m³.

4.4 Traitement qualitatif des eaux pluviales

Les eaux pluviales qui ruissellent sur le site se chargeront en polluants divers par lessivage des surfaces et de l'atmosphère et entrainement de résidus accumulés par temps sec. Au vu des activités et des stockages projetés sur le site, les eaux pluviales sont principalement susceptibles de se charger en polluants organiques, mesurables via les valeurs de MES, DCO et DBO₅. Aussi, de faibles quantités d'hydrocarbures sont également susceptibles de contaminer les eaux de ruissellement en raison du trafic de véhicule sur le site projeté.

Le dimensionnement de l'ouvrage de décantation suivant s'appuie sur la **méthode de la vitesse de sédimentation**, utilisée pour l'évaluation de l'efficacité de décantation selon la fiche N°6 du Tome 2 du

« Guide méthodologique pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement » (DDTM34, fév. 2014), sur la base d'une pluie de retour de 2 ans.

La mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures (ou « débourbeur-déshuileur ») n'est pas préconisée sachant leur efficacité à dépolluer n'est réelle qu'à condition que les hydrocarbures soient libres et en abondance. Ces ouvrages sont adaptés pour intercepter les pollutions massives des stations-service, des aires de lavage, des aéroports, ... (Bald et Viau, 1994). De plus, une grande fraction de polluants organiques contenues dans les eaux engendre une altération de l'efficacité de ce type de dispositif. Il en va de même quant à un éventuel manque d'entretien (curage au moins annuel et vérifications périodiques préconisées), engendrant un risque de relargage des pollutions accumulées.

4.4.1 Principe et préconisations

Le **bassin de décantation** projeté permettra d'abattre la charge en polluants, notamment via la sédimentation des Matières En Suspension (MES) et l'épuration de l'eau pluviale par aération (phénomènes d'oxydoréduction).

Les paramètres principaux faisant varier la capacité de ce bassin étanche à dépolluer sont le **débit** (relatif à la vitesse horizontale des particules, appelée « vitesse de Hazen ») et la **surface de décantation** du bassin, l'objectif étant de favoriser la chute des particules.

Dans un souci de simplicité technique, un **décanteur longitudinal à niveau variable** est préconisé. En effet, ce type d'ouvrage demande peu de maintenance et une main d'œuvre peu qualifiée. Le décanteur sera allongé autant que possible, avec une longueur au moins 6 fois supérieure à la largeur, avec une profondeur comprise entre 1,5 et 2 m afin d'assurer un écoulement laminaire stable en filets parallèles. Un volume mort devra être maintenu en fond d'ouvrage (environ 0,3 m de hauteur), de manière à piéger les fines. Une grille de retenue des flottants pourra être installée de façon inclinée contre l'ouvrage de régulation du débit entre les 2 bassins. Un clapet anti-retour empêchera les eaux du bassin de rétention de refluer vers le bassin de décantation. Un dispositif de surverse du bassin de décantation devra être mis en place afin d'amener les eaux vers le bassin de rétention en cas de débordement du premier bassin.

4.4.2 Détermination de la vitesse de sédimentation des particules

Selon la fiche N°6 du Tome 2 du « Guide méthodologique pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement », la formule de calcul de la vitesse de sédimentation des particules dans un décanteur à niveau variable est la suivante :

$$V_s = \frac{0,8 \times Q_p - Q_f}{S \times \log\left(0,8 \times \frac{Q_p}{Q_f}\right)} \times 3600$$

Avec : V_s = vitesse de sédimentation (en m/h)

Q_p = débit de pointe (déterminé par la méthode superficielle sur la base d'une pluie de retour de 2 ans, en m³/s) ; $Q_p = 0,732$ m³/s

S = surface du décanteur à niveau variable (en m²) ; $S = 500$ m²

Q_f = débit de fuite (déterminé par la méthode des volumes, sur la base d'une pluie de retour de 2 ans, en m³/s) ; $Q_f = 0,007967$ m³/s

Résultat :

$$V_s = \frac{0,8 \times 0,732 - 0,007967}{500 \times \log\left(0,8 \times \frac{0,732}{0,007967}\right)} \times 3600 = \mathbf{0,968 \text{ m/h}}$$

Ainsi, la vitesse de sédimentation des particules les plus fines pouvant être décantées par le dispositif est de 0,968 m/h.

4.4.3 Détermination des taux d'abattement

Le Guide méthodologique pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (DDTM34, fév. 2014) présente un tableau d'abattement des matières en suspension contenue dans les eaux pluviales selon la vitesse de sédimentation des particules retenues. Le document « Techniques classiques de dépollution des eaux pluviales – Les décanteurs » (Chambéry Métropole, 2013) complète ces informations (*cf. Tableau 2*).

Tableau 2 : Taux d'abattement des matières en suspension contenues dans les eaux pluviales en fonction de la vitesse de chute des particules

(source : DDTM34, fév. 2014 et Chambéry Métropole, 2013)

Vitesse de chute (en m/h)	Rendement en % pour MES
0,01	100
0,04	98
0,1	95
0,5	88
1	80
5	60
10	40
50	15
100	10

Selon le tableau précédent, et par détermination graphique, le taux d'abattement des MES du bassin de décantation ainsi dimensionné sera d'environ 80 %, sur la base d'une pluie biennale.

Le Guide méthodologique pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (DDTM34, fév. 2014) précise que les autres paramètres caractéristiques de la pollution chronique des eaux pluviales dépendent directement du rendement sur les MES (*cf. Tableau 3*).

Tableau 3 : Coefficients pondérateurs de la DCO, de la DBO₅ et des Hydrocarbures Totaux (Ht) en fonction du rendement sur les MES

(source : DDTM34, fév. 2014)

Paramètre de pollution	MES	DCO	DBO ₅	Ht
Coefficient de pondération moyen	1	0,875	0,925	1

Le taux d'abattement de la DCO est donc égal à 70 %, celui de la DBO₅ est égal à 74 % et celui des hydrocarbures totaux est égal à 80 %, sur la base d'une pluie biennale.

4.4.4 Détermination des concentrations en sortie du décanteur

Le guide « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement des Régions Aquitaine et Poitou-Charentes » (DDAF, DDE, DIREN et CETE, oct. 2007) fournit des ordres de grandeur des masses polluantes moyennes produites annuellement (par hectare actif) au niveau de lotissements et de zone urbaine dense (ZAC importante) (*cf. Tableau 4*).

Tableau 4 : Masses annuelles rejetées à l'aval des collecteurs pluviaux

(source : DDAF, DDE, DIREN, CETE, oct. 2007)

Paramètres de pollution	Rejets pluviaux – Zone urbaine dense – ZAC importante	Rejets pluviaux – Site projeté (S _a = 2,655 ha)
MES	1 000 kg/ha	2 550 kg
DCO	820 kg/ha	2 177 kg
DBO ₅	120 kg/ha	318 kg
Ht	25 kg/ha	66 kg

Les données issues de la station météorologique de Carcassonne fournies par Météo-France sur la période de 1991 à 2020 indiquent que la station a reçu une moyenne de 665 mm de pluie par an.

4.4.4.1 Matières En Suspension (MES)

La concentration en MES en entrée du bassin est donnée par la formule suivante :

$$[MES]_e = \frac{m_{MES}}{H \times S_a} \times 1\,000$$

Avec : [MES]_e = Concentration en Matières En Suspension à l'entrée du bassin (en mg/L)

m_{MES} = masse annuelle de Matières En Suspension issue du site projeté (en kg) ; m_{MES} = 2550 kg

H = Pluviométrie annuelle (en m) ; H = 0,665 m

S_a = Surface active (en m²) ; S_a = 26 556 m²

Résultat :

$$[MES]_e = \frac{2550}{0,665 \times 26\,556} \times 1\,000 = \mathbf{144\,mg/L}$$

Ainsi, la concentration en MES de l'eau pluviale arrivant à l'entrée du bassin de décantation sera de 144 mg/L.

La concentration prévue à la sortie du bassin est donnée par la formule suivante :

$$[MES]_s = [MES]_e \times (1 - \eta)$$

Avec : [MES]_s = Concentration en Matières En Suspension à la sortie du bassin (en mg/L)

[MES]_e = Concentration en MES à l'entrée du bassin (en mg/L) ; [MES]_e = 144 mg/L

η = taux d'abattement ; η = 0,80

Résultat :

$$[\text{MES}]_s = 144 \times (1-0,8) = \mathbf{28,8 \text{ mg/L}}$$

Ainsi, la concentration en MES en sortie de bassin de décantation est de 28,8 mg/L.

4.4.4.2 Demande Chimique en Oxygène (DCO)

La valeur de la DCO en entrée du bassin est donnée par la formule suivante :

$$[\text{DCO}]_e = \frac{m_{\text{DCO}}}{H \times S_a} \times 1\,000$$

Avec : $[\text{DCO}]_e$ = Valeur de la DCO à l'entrée du bassin (en mg/L)

m_{DCO} = Masse annuelle de DCO issue du site projeté (en kg) ; $m_{\text{DCO}} = 2\,177 \text{ kg}$

H = Pluviométrie annuelle (en m) ; $H = 0,665 \text{ m}$

S_a = Surface active (en m^2) ; $S_a = 26\,556 \text{ m}^2$

Résultat :

$$[\text{DCO}]_e = \frac{2\,177}{0,665 \times 26\,556} \times 1\,000 = \mathbf{123,35 \text{ mg/L}}$$

Ainsi, la valeur de la DCO de l'eau pluviale arrivant à l'entrée du bassin de décantation sera de 123,35 mg/L.

La valeur de la DCO prévue à la sortie du bassin est donnée par la formule suivante :

$$[\text{DCO}]_s = [\text{DCO}]_e \times (1 - \eta)$$

Avec : $[\text{DCO}]_s$ = Valeur de la DCO à la sortie du bassin (en mg/L)

$[\text{DCO}]_e$ = Valeur de la DCO à l'entrée du bassin (en mg/L) ; $[\text{DCO}]_e = 123,35 \text{ mg/L}$

η = taux d'abattement ; $\eta = 0,7$

Résultat :

$$[\text{DCO}]_s = 123,35 \times (1-0,7) = \mathbf{37 \text{ mg/L}}$$

Ainsi, la valeur de la DCO en sortie de bassin est de 37 mg/L.

4.4.4.3 Demande Biochimique en Oxygène (DBO₅)

La valeur de la DBO₅ en entrée du bassin est donnée par la formule suivante :

$$[\text{DBO}_5]_e = \frac{m_{\text{DBO}_5}}{H \times S_a} \times 1\,000$$

Avec : $[\text{DBO}_5]_e$ = Valeur de la DBO₅ à l'entrée du bassin (en mg/L)

m_{DBO_5} = Masse annuelle de DBO₅ issue du site projeté (en kg) ; $m_{\text{DBO}_5} = 318 \text{ kg}$

H = Pluviométrie annuelle (en m) ; $H = 0,665 \text{ m}$

S_a = Surface active (en m^2) ; $S_a = 26\,556 \text{ m}^2$

Résultat :

$$[DBO_5]_e = \frac{318}{0,665 \times 26556} \times 1\,000 = \mathbf{18\,mg/L}$$

Ainsi, la valeur de la DBO₅ de l'eau pluviale arrivant à l'entrée du bassin de décantation sera de 18 mg/L.

La valeur de la DBO₅ prévue à la sortie du bassin est donnée par la formule suivante :

$$[DBO_5]_s = [DBO_5]_e \times (1 - \eta)$$

Avec : [DBO₅]_s = Valeur de la DBO₅ à la sortie du bassin (en mg/L)

[DBO₅]_e = Valeur de la DBO₅ à l'entrée du bassin (en mg/L) ; [DBO₅]_e = 18 mg/L

η = taux d'abattement ; η = 0,74

Résultat :

$$[DBO_5]_s = 18 \times (1 - 0,74) = \mathbf{4,68\,mg/L}$$

Ainsi, la valeur de la DBO₅ en sortie de bassin est de 4,68 mg/L.

4.4.4.4 Hydrocarbures totaux (Ht)

La concentration en hydrocarbures totaux en entrée du bassin est donnée par la formule suivante :

$$[Ht]_e = \frac{m_{Ht}}{H \times S_a} \times 1\,000$$

Avec : [Ht]_e = Concentration en hydrocarbures totaux à l'entrée du bassin (en mg/L)

m_{Ht} = Masse annuelle d'hydrocarbures issue du site projeté (en kg) ; m_{Ht} = 66kg

H = Pluviométrie annuelle (en m) ; H = 0,665 m

S_a = Surface active (en m²) ; S_a = 26556 m²

Résultat :

$$[Ht]_e = \frac{66}{0,665 \times 26556} \times 1\,000 = \mathbf{3,74\,mg/L}$$

Ainsi, la concentration en hydrocarbures totaux de l'eau pluviale arrivant à l'entrée du bassin de décantation sera de 3,74 mg/L.

La concentration en hydrocarbures prévue à la sortie du bassin est donnée par la formule suivante :

$$[Ht]_s = [Ht]_e \times (1 - \eta)$$

Avec : [Ht]_s = Concentration en hydrocarbures totaux à la sortie du bassin (en mg/L)

[Ht]_e = Concentration en hydrocarbures totaux à l'entrée du bassin (en mg/L) ; [Ht]_e = 3,74 mg/L

η = taux d'abattement ; η = 0,8

Résultat :

$$[Ht]_s = 3,74 \times (1 - 0,8) = \mathbf{0,75\,mg/L}$$

Ainsi, la concentration en hydrocarbures totaux en sortie de bassin est de 0,75 mg/L.

4.4.5 Capacité de décantation du bassin de rétention

Le bassin de rétention permettra également d'abattre la charge en polluant organique. Une baisse d'efficacité de 50 % est appliquée.

Les concentrations en MES, DCO, DBO₅ et Ht en entrée du dispositif correspondent aux concentrations en sortie du bassin de décantation.

Ainsi, d'après les méthodes de calcul utilisées précédemment :

- la vitesse de sédimentation des particules les plus fines pouvant être décantées par le dispositif est de 0,968 m/h avec une surface de décantation de 500 m² ;
- le taux d'abattement calculé des MES est de 80 %, soit 40 % retenu ;
- le taux d'abattement calculé de la DCO est égal à 70 %, soit 35 % retenu ;
- le taux d'abattement calculé de la DBO₅ est égal à 74 %, soit 37 % retenu ;
- le taux d'abattement calculé des Ht est égal à 80 %, soit 40 % retenu ;
- **la concentration en MES en sortie de bassin de rétention est égale à 28,8 mg/L ;**
- **la valeur de la DCO en sortie de bassin de rétention est de 37 mg/L ;**
- **la valeur de la DBO₅ en sortie de bassin de rétention est de 4,68 mg/L ;**
- **la concentration en hydrocarbures totaux en sortie de bassin de rétention est de 0,75 mg/L ;**

Les valeurs issues de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé sont utilisées comme référentiel de qualité. Ainsi, d'après les hypothèses émises, les valeurs de rejet des eaux pluviales respecteront les dispositions de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé. Les surfaces du bassin de décantation et du bassin de rétention sont suffisantes pour pouvoir abattre la charge polluante des eaux pluviales issues du site projeté.

4.4.6 Synthèse du traitement qualitatif

La synthèse du traitement qualitatif des eaux pluviales est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Synthèse du traitement qualitatif par les ouvrages de gestion des eaux pluviales

Paramètre de pollution	Concentration en entrée (mg/L)	Taux d'abattement* du décanteur (%)	Concentration en sortie du décanteur (mg/L)	Taux d'abattement* du bassin de rétention (%)	Concentration au rejet (mg/L)
MES	144	80	28,8	45,5	15,84
DCO	123,35	70	37	40	22,2
DBO ₅	18	74	4,68	42	2,715
Ht	3,74	80	0,75	45,5	0,41

* : Calculé sur la base d'une pluie biennale

** : Orage dont l'occurrence est comprise entre 2 et 5 ans

Il est par ailleurs important de noter que l'exploitant veillera au maintien de l'état propre des aires de circulation et toute surface imperméabilisée, des machines, équipements et engins de transport. Un curage a minima annuel des bassins sera également mis en place.

4.5 Synthèse du dimensionnement

Les informations principales de la présente note sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Synthèse des caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales en fonction du mode de gestion

Surface active	Débit de pointe	Volume du bassin de confinement eaux incendie / décantation	Surface du bassin de décantation	Volume du bassin de rétention	Débit de fuite Q_f
26 556 m ²	0,732 m ³ /s	> à 600 m ³	500 m ²	2 790 m ³	10,74 L/s

4.6 Principe de gestion des eaux

Le principe de gestion des eaux pluviales sur le site projeté est présenté de manière schématique sur ***l'illustration 1*** et décrit en suivant.

Les eaux pluviales qui ruissellent sur le site seront prises en charge par un réseau de collecte superficiel et enterré.

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme seront ensuite dirigées gravitairement vers le bassin de décantation étanchéifiés par un géotextile imperméable. Ce bassin possède le rôle d'abattre la charge en polluants des eaux de ruissellement par décantation et aération (**cf. Chapitre 4.4**). Il s'agit du traitement qualitatif des eaux pluviales.

Une fois épurées, ces eaux pluviales traitées seront dirigées vers le bassin de rétention dont le volume, calculé sur la base d'une pluie décennale, est suffisant pour pouvoir assurer un rejet régulé à 3 L/s/ha. Il s'agit du traitement quantitatif des eaux pluviales.

Les eaux de toiture des bâtiments seront collectées par un réseau spécifique et serviront prioritairement à alimenter les citernes utilisées comme moyen de lutte incendie, brumisation au niveau du broyeur de bois. En cas de surplus, une vanne by-pass renverra ses eaux de toiture dites « propres » directement vers le bassin de rétention.

En cas d'incident sur le site, une vanne de fermeture installée en sortie du bassin de décantation étanche permettra d'assurer le confinement des eaux d'extinction incendie ou potentiellement polluées. Une fois les eaux mises en rétention, et afin d'assurer la continuité hydraulique, un ouvrage de dérivation installé en amont du bassin de décantation redirigera les eaux pluviales directement vers le bassin de rétention durant la période d'analyse de la qualité des eaux recueillies dans le bassin de confinement et d'évacuation par un prestataire agréé. Ce système de by-pass pourra également être utilisé lors de l'hydrocurage du premier bassin.

Remarque : Dans le cas où la mise en place d'un poste de relevage s'avère être nécessaire, il sera secouru par un groupe électrogène.

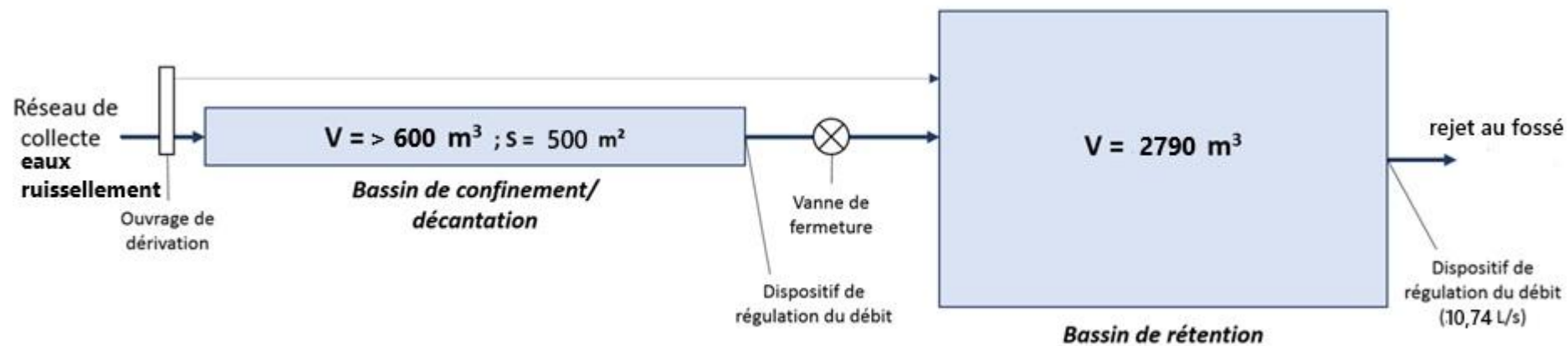


Illustration 1 : Schéma de principe de la gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie du site projeté de VALORIDEC à Pezens (11)

5. Références bibliographiques

La présente note a été élaborée en s'appuyant sur les ouvrages/ études suivants :

- Détermination des besoins en eau incendie et rétentions - Guide D9/D9A, ;
- Fiche climatologique de la station météorologique de Carcassonne, Météo-France, ;
- Guide « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Régions Aquitaine et Poitou-Charentes », DDAF, DDE, DIREN, CETE, octobre 2007 ;
- Tome 2 du « Guide méthodologique pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement », DDTM34, février 2014 ;
- Techniques classiques de dépollution des eaux pluviales – Les décanteurs, Chambéry Métropole, 2013 ;
- Synthèse de l'efficacité des ouvrages de traitement des eaux pluviales routières, ASFA, 1999 ;
- Eléments pour le dimensionnement des ouvrages de pollution des rejets urbains par temps de pluie, SAGET A., CHEBBO G., BACHOC A., 1993 ;
- BALD J., VIAU J. (1994). Une nouvelle approche du traitement de la pollution des eaux de ruissellement dans les réseaux pluviaux. L'eau, l'industrie, les nuisances. Vol 173, p 45-47 ;
- MUSY A., SOUTTIER M. (1991). Physique du sol. Presses Polytechniques et Universitaires Romandes.

Annexe 2 : Avis technique du SPANC – Mars 2025

**Avis technique sur demande d'installation
d'un système d'assainissement non collectif**

COMMUNE PEZENS

DEPOT SPANC 10/03/2025

Réhabilitation ANC

Dossier n°

643

► **RENSEIGNEMENTS**

Propriétaire de l'immeuble

VALORIDEC BTP/ M. Olivier RABOTIN
Route de Narbonne - RN113
11000 CARCASSONNE

Références cadastrales

BE34, BE35, BE50, BE51

Adresse de l'immeuble

1 Rue Denis Papin
ZI les Molières
11170 PEZENS

Localisation : Zone Industrielle

Bâtiment
d'entreprise-
Bureaux +
vestiaires/
sanitaires/
réfectoire

Usage(s) du bâtiment : Entreprise
Type de résidence : Usage
professionnel
Occupation : Horaires d'ouverture
Nombre de pièce(s) principale(s) :
8
Nombre d'EH (max autorisés) : 15

► **Eau disponible déclarée** (la desserte de la parcelle est soumise à l'accord du service en charge)

Parcelle desservie par le réseau AEP ► **Oui**

► **FILIERE D'ASSAINISSEMENT**

► **Installation déclarée**

Traitement **BIOROCK ECOROCK 20 V2 + PR -20EH- Agrément 2021-002-ext04-mod01**

Rejet **Fossé zone industrielle**

► **Infiltration / Rejet**

Rejet possible ► **Oui**

Rejet **Rejet en milieu hydraulique superficiel**

Lieu de rejet **Sur parcelle voisine**

Autorisation de rejet **Non**

► **VERIFICATION FILIERE / POINTS DE CONTRÔLE**

**Adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et
environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservie et au milieu**

Collecte des eaux correctement réalisée	Oui
Bonne implantation de l'installation	Oui
Superficie disponible suffisante pour le dispositif	Oui
Respect des distances	Oui
Dispositif réalisable sur le terrain	Oui
Caractéristiques techniques adaptées	Oui
Dispositif adapté aux contraintes de sol	Oui
Dispositif techniquement compatible avec l'activité	Oui
Dispositif techniquement compatible avec l'occupation	Oui

**Dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de
pollution de l'environnement**

Renseignements suffisants pour contrôler le projet	Oui
Localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux	Oui
Existence d'une installation complète	Oui
Dimensionnement adapté à la capacité d'accueil	Oui

Complétude dossier : Non

Formulaire de demande d'installation ANC

Etude de sol et de définition de filière

Plan de masse de l'habitation

Attestation : absence de captage d'eau destiné à la consommation

humaine dans un rayon de 35 m autour de l'ANC

Autorisation de rejet

Lorsqu'un projet de construction a un terrain d'assiette situé sur deux zones du plan local d'urbanisme (PLU), les règles d'urbanisme propre à chaque zone s'appliquent à la partie de la construction implantée sur la dite zone (ex : maison et assainissement non collectif). L'avis de Carcassonne Agglo est délivré en référence aux textes concernant l'assainissement non collectif et non à ceux de l'urbanisme.

Si l'implantation du système d'assainissement nécessite la pose de conduites en servitude sur une parcelle voisine (propriétaire différent), les frais liés à la pose, ainsi que les démarches administratives éventuelles (convention de servitude réseaux) sont à la charge exclusive du demandeur. L'avis de Carcassonne Agglo ne vaut pas autorisation d'implantation sur parcelle voisine.

AVIS	Conforme La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'accord du SPANC.	► LA CONFORMITE de l'installation réalisée ne sera délivrée qu'après un contrôle de bonne exécution des travaux effectué par le SPANC avant remblaiement des ouvrages.
Zones à enjeux	Localisation dans une zone à enjeux sanitaires Localisation dans une zone à enjeux environnementaux	Non Non
Capacité	Nombre d'équivalent habitant de la filière projetée Nombre de pièces principales du projet	20 8
Conditions de fonctionnement	Possibilité de fonctionnement par intermittence (habitation secondaire, hébergement saisonnier...)	Oui
Conditions de pose	Possibilité de pose en nappe phréatique permanente ou temporaire sous réserve de respecter les conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation	Oui
Prescriptions particulières	► <u>Le pétitionnaire se devra obtenir l'autorisation de rejet avant travaux.</u> ► Pour la partie technique de l'exutoire, la canalisation devra être adaptée au profil du fossé afin de permettre son entretien. Un ouvrage en béton profilé, à l'identique du talus devra être réalisé. S'agissant d'une canalisation de relevage, l'exutoire devra être adapté afin qu'aucune projection d'effluents ne puisse se faire en dehors du fossé. Hydromorphie présente : ► Ancrage/lestage des ouvrages : l'implantation des ouvrages devra prendre en compte les spécificités des contraintes terrain et correspondre au guide de pose / préconisations spécifiques du fabricant : La nappe phréatique ne doit pas dépasser le fil d'eau de sortie du dispositif et ce, à tout moment de l'année.	

L'implantation, le dimensionnement des ouvrages seront conformes au plan de masse décrit dans l'étude du BE VALTERRA, suivant les prescriptions techniques de la réglementation et les modalités de mise en œuvre prescrites par la norme NFDTU 64.1 d'août 2013 (supposées connues de l'installateur) et/ou les prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les systèmes agréés.

► L'implantation des dispositifs de traitement doit respecter une distance de 5 mètres par rapport à l'habitation et d'au moins 3 mètres par rapport aux limites de propriétés et de tout arbre.

► Lors des travaux, si le terrain est différent des conclusions de l'étude de sol (présence d'eau, argiles en profondeur...), vous devez avertir le bureau d'étude pour modification si nécessaire de l'étude et des conditions de pose.

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

- ⇒ Les eaux pluviales (toitures, terrasses) ne doivent en aucun cas être dirigées vers le système d'assainissement non collectif.
- ⇒ S'assurer de la présence d'une décompression adaptée (ventilation primaire) à l'intérieur de l'habitation.
- ⇒ Les dispositifs doivent être situés hors des zones de circulation, de stationnement de tout véhicule, de cultures, de plantations, de stockage de charges lourdes. Le revêtement superficiel des dispositifs doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement bitumé ou bétonné est à proscrire.
- ⇒ Les tampons de visite des différents ouvrages (bac dégraisseur, regards, FTE, ...) doivent rester visibles et donc accessibles pour leur entretien.

► Ce document **peut être** utilisé comme attestation de conformité à joindre au permis de construire.

► Ce document **ne peut pas** être considéré comme diagnostic technique lors de la vente de l'immeuble.

► VISAS

Carcassonne, le **05 MARS 2025**
Roland COMBETTES,
 Vice-Président délégué à la Transition
 énergétique et à la Préservation des
 Ressources Naturelles et en Eau
Par délégation,

Bruno DUPASQUIER
 Directeur
 Département Cycles de l'Eau